Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20210703-2021-04-042-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Annexe à la délibération
N°2021.04.042 du 03 JUIL. 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Date dépôt en préfecture : 12 JUIL. 2021
~~Date affichage~~ :
~~Date notification~~ :
Date publication : 13 JUIL. 2021
ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

NÎMES

ATELIERS ET STAGES SPORTIFS

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

SOMMAIRE

Article 1 : Présentation générale des prestations municipales.....3
1.1 Atelier sportif citoyen.....3
Les objectifs poursuivis par l'atelier sportif citoyen.....3
Durée de l'atelier.....3
Age du public accueilli.....3
1.2 Stage sportif.....3
Les objectifs poursuivis par le stage sportif.....3
Durée.....3
Age du public accueilli.....3
Article 2 : Consignes générales de sécurité.....4
Article 3 : Modalités d'accueil de l'enfant.....4
3.1 Lieux et horaires.....4
3.2 Restauration.....4
Article 4 : L'inscription.....4
4.1 Principe général.....4
4.2 Les prestations.....5
4.2 Conditions d'inscription.....5
4.3 Modalités d'inscription.....5
Article 5 : Paiement.....6
5.1 Tarifs.....6
5.2 Modalités de paiement.....6
Article 6 : Cas d'annulation d'une inscription.....6
6.1 Annulation.....6
6.2 Les cas de modification d'inscription.....6
6.3 Les cas de remboursement :.....7
6.4 Les Cas de force majeure pour la ville :.....7
Article 7 : Contentieux.....7

Article 1 : Présentation générale des prestations municipales

1.1 Atelier sportif citoyen

Les objectifs poursuivis par l'atelier sportif citoyen

Le sport a le pouvoir d'offrir un cadre universel pour l'apprentissage de valeurs, contribuant ainsi au développement des compétences personnelles nécessaires pour une citoyenneté responsable.

Les ateliers sportifs contribuent à développer non seulement les activités sportives de plein air mais aussi la sensibilisation aux valeurs du sport et la citoyenneté :

- la collaboration et l'esprit d'équipe, la bienveillance,
- l'équité,
- l'égalité, la discipline, l'inclusion,
- la persévérance et le respect.

Durée de l'atelier

L'atelier sportif est organisé au trimestre, **et exclusivement** le mercredi (hors vacances scolaires).
Selon les activités et les choix pédagogiques les ateliers sont organisés comme suit :
L'atelier du mercredi matin se déroule de 8H30 à 12H30,
L'atelier du mercredi après-midi se déroule de 13H00 à 17H00

La finalité des ateliers est d'offrir une éducation sportive, en plus des activités déjà dispensées dans le cadre du temps scolaire.

Chaque trimestre est défini selon le calendrier scolaire de l'Education nationale.

Age du public accueilli

Les ateliers sportifs accueillent les enfants, scolarisés en primaire, âgés entre **6 et 12 ans dans l'année scolaire en cours.**

1.2 Stages sportifs

Les objectifs poursuivis par les stages sportifs

Les stages sportifs visent la découverte et l'accès à une pratique sportive variée et initiatique et le plus souvent s'agissant des sports alternatifs comme l'Escalade, la Via Ferrata, la Spéléologie, le Canoë, le BMX, le Skateboard, le Roller, le patin à glace ou le hockey...

Dans le cadre de ces stages, des partenariats peuvent naître avec différents acteurs du sport (associations, institutions...), permettant de bénéficier des structures et/ou d'expertises professionnelles.

Ainsi, il s'agit de participer à la promotion de sports peu connus ou insuffisamment valorisés du fait de leur manque de lisibilité ou leur difficulté d'accès.

Durée

Le stage sportif se déroule sur une semaine du lundi au vendredi sans restauration (panier repas et goûter doivent être fournis par la famille) ni hébergement, à l'occasion de vacances scolaires prévues par le calendrier du Ministère de l'Education Nationale. Le stage sportif peut donc avoir lieu pendant les petites et les grandes vacances. Les dates et périodes sont consultables sur le site de la ville de Nîmes www.nimes.fr.

Age du public accueilli

Les stages sportifs peuvent accueillir des enfants âgés entre **7 à 17 ans dans l'année scolaire en cours**.
Les tranches d'âges sont définies selon la thématique des stages qui seront consultables sur le site de la ville de Nîmes www.nimes.fr.

Article 2 : Consignes générales de sécurité

2.1. Sécurité

En cas d'accident, l'équipe d'encadrement se conforme à la réglementation en vigueur à savoir : protéger l'enfant, alerter les secours puis les parents, assurer une présence permanente auprès de l'enfant jusqu'à l'arrivée des secours.
Il est précisé qu'en cas d'accident grave l'enfant sera pris en charge par les secours.

2.2. L'encadrement

La Ville de Nîmes s'engage à fournir un encadrement qualifié, personnel municipal titulaire du concours ETAPS ou de diplôme professionnel sportif. A ce titre, l'équipe pédagogique dispose des compétences pour dispenser les gestes de premier secours.

2.3. Comportement

Si l'attitude d'un enfant perturbe gravement l'activité d'un groupe jusqu'à mettre en danger les autres enfants ou lui-même, la famille est immédiatement informée. Une commission disciplinaire peut prendre des dispositions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Selon la gravité des faits reprochés, l'inscription de l'enfant à un futur atelier ou stage sportif peut être remise en cause.

2.4. Objets de valeurs

Il est recommandé aux parents dont les enfants fréquentent les ateliers et stages sportifs de veiller à ce que ces derniers ne possèdent ni argent, ni objets de valeur. La ville de Nîmes n'est pas responsable des pertes, disparitions, dégradations qui pourraient survenir.

Article 3 : Modalités d'accueil de l'enfant

3.1 Lieux et horaires

Les ateliers et stages sportifs de la Ville de Nîmes fonctionnent sur plusieurs sites consultables sur le site www.nimes.fr.

Les ateliers sportifs se déroulent comme suit :

1-Atelier mercredi matin de 8h30 à 12h30
Horaire d'accueil/départ :
- Horaires d'arrivée : entre 8h30 et 9h00
- Horaires de départ : entre 12h00 à 12h30

2- Atelier mercredi après-midi de 13h00 à 17h00
Horaire d'accueil/départ :
- Horaires d'arrivée : entre 13h00 et 13h30
- Horaires de départ : entre 16h30 à 17h00

Les stages sportifs se déroulent de 7h45 à 17h15
Horaire d'accueil/départ :

- Horaires d'arrivée : 7h45 et 8h15
- Horaires de départ : 16h45 à 17h15

Les arrivées et les départs ne pourront avoir lieu en dehors des horaires indiqués.

3.2 Restauration

Pour l'atelier sportif du mercredi, aucune restauration n'est prévue.

Pour le stage sportif, la restauration n'est pas assurée par la Ville de Nîmes. Il est de la responsabilité des représentants légaux de l'enfant de fournir le repas et le goûter tous les jours.

Article 4 : L'inscription

4.1 Principe général

L'inscription est obligatoire pour fréquenter un atelier ou un stage sportif. En effet, le nombre d'adultes encadrant les enfants et les moyens mis à disposition (sites, locaux, déplacement en bus...) sont déterminés à partir du nombre d'inscriptions.
Une fois l'inscription validée, la famille s'engage à respecter une assiduité de présence de l'enfant au stage / atelier sportif nécessaire à la continuité pédagogique.

4.2 Les prestations

Ateliers sportifs :
Les ateliers sportifs sont organisés au trimestre comme suit :

	début	fin
Trimestre 1	rentrée scolaire	décembre avant les vacances de Noël
Trimestre 2	janvier	avant les vacances de Printemps
Trimestre 3	après les vacances de Printemps	fin d'année scolaire

L'inscription est réalisée au trimestre: soit sur le forfait matin soit sur le forfait après-midi.

Stages sportifs :
Les stages sportifs sont organisés à la semaine sur les périodes de vacances scolaires.

Une inscription est nécessaire pour chacune des prestations et ce pour chaque période. Quel que soit le type de prestation, les inscriptions s'effectuent au forfait.

4.2 Conditions d'inscription

La constitution ou l'existence d'un dossier administratif valide et comportant l'ensemble des données et pièces justificatives nécessaires, est obligatoire pour accéder à la démarche d'inscription.
La démarche d'inscription doit ensuite être réalisée et validée par le paiement du montant de la prestation, avant le démarrage de l'activité et dans le délai imparti.

Les inscriptions aux ateliers et stages sportifs sont possibles uniquement pendant les périodes définies et dans la limite des places disponibles.
Pour les ateliers :
L'enfant ne peut bénéficier que d'une inscription par trimestre : soit sur le forfait du matin, soit sur le forfait de l'après-midi.

Pour les stages vacances scolaires d'été :
L'enfant ne peut bénéficier que d'une inscription sur la période juillet et une inscription sur la période d'août.

Tout forfait commencé est dû, aucun remboursement ne sera possible sauf cas listés.

4.3 Modalités d'inscription

Les inscriptions aux Stages Sportifs ou Ateliers Sportifs, peuvent être réalisées selon deux modalités :

- En ligne www.nimes.fr/Démarches
- En guichet dans l'un des accueils municipaux listés sur notre site internet www.nimes.fr

Pour inscrire un enfant en Stages ou Ateliers Sportifs, il est nécessaire de :

1) **fournir les pièces suivantes :**

a/Pour un enfant fréquentant les activités péri ou extra-scolaire d'une école publique nîmoise :

- un dossier administratif dénommé Dossier Unique Enfant (DUE) de l'année en cours et complet,
- un certificat médical mentionnant « aucune contre-indication à la pratique des multisports »,
- un diplôme de natation « Aisance Aquatique » ou le 25m (uniquement pour les stages sportifs),

b/Pour un enfant ne fréquentant pas les activités péri ou extra-scolaire d'une école publique nîmoise :

- Le livret de famille complet, à défaut copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant à inscrire,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom - (voir la liste des justificatifs de domicile recevables sur www.nimes.fr)
- Le carnet de vaccination ou l'attestation établie par un médecin traitant,
- un certificat médical mentionnant « aucune contre-indication à la pratique des multi sports »,
- un diplôme de natation « Aisance Aquatique » ou le 25m (uniquement pour les stages sportifs).

Le cas échéant :

- La décision de justice d'autorité parentale exclusive.

Concernant la constitution du Pass famille, se référer aux modalités et conditions en vigueur.

2) **Réaliser une inscription à l'activité souhaitée et procéder au règlement du montant total de la prestation avant toute consommation et dans les délais impartis.**

Article 5 : Paiement

5.1 Tarifs

La tarification révisable chaque année, est établie par voie de délibération ou de décision du Conseil Municipal.
Les prestations Ateliers sportifs et Stages sportifs sont intégrées au dispositif « Pass Famille », conformément aux modalités et conditions d'éligibilité en vigueur.
Les usagers éligibles au Pass Famille sont invités à vérifier l'existence ou la validité de leur Pass Famille et si nécessaire à réaliser une nouvelle demande en amont de l'inscription.
Pour être pris en compte dans le calcul du tarif, le taux Pass Famille doit être valide à la date du premier jour de l'activité.
En l'absence de taux valide à cette date, le tarif plafond est appliqué. Aucun remboursement ni effet rétroactif n'est appliqué.

Les tarifs sont forfaitaires :

- pour les ateliers sportifs du mercredi matin ou après-midi : **au trimestre (hors vacances scolaires et jours fériés)** quel que soit le nombre de mercredis par trimestre selon calendrier défini ci-dessus.

- pour les stages sportifs : **à la semaine du lundi au vendredi (hors jours fériés) et uniquement pendant les vacances scolaires.**

5.2 Modalités de paiement

La facturation est calculée sur la base de l'inscription telle qu'elle a été effectuée par la famille.
Le paiement valide l'inscription aux prestations :

- Lors de l'inscription en ligne, suite à la validation et au paiement du panier, un « état des sommes payées » est disponible Instantanément via un accusé de paiement,
- Lors de l'inscription en guichet, un « état des sommes à payer dans le délai de 72H00 », est délivré.
  Le règlement est réalisable :
  - Par paiement en ligne via votre espace personnel sur le site de la ville.
  - Auprès de la régie municipale, 105 rue San Lucar 30000 Nîmes, selon les modalités de paiement acceptées
  - Un récépissé de paiement, validant l'inscription, est délivré après acquittement des sommes dues dans le délai imparti.

Article 6 : Cas d'annulation d'une inscription

6.1 Annulation

Aucune annulation d'inscription totale ou partielle n'est prise en compte (exclusion de l'enfant, convenances personnelles, professionnelles ...)

6.2 Les cas de modification d'inscription

1. Modification avant fréquentation après paiement : En cas d'erreur de date/lieu/enfant, vous avez la possibilité de demander une modification d'inscription uniquement pour une prestation avec le même forfait et d'un même montant. Votre demande doit être réalisée au plus tard 8 jours avant le début de l'activité.
2. Aucune modification n'est possible une fois la période commencée.

6.3 Les cas de remboursement :

Aucune demande de remboursement n'est prise en compte, sauf cas listés ci-dessous :

Les cas éligibles	Conditions	Délais de signalement
Mécontentement (Harcèlement, Maltraitance)	Remboursement possible, après étude de la demande	Au plus tard dans les 3 jours qui suivent le constat
Hospitalisation, Maladie longue/contagieuse de l'enfant	Remboursement possible après étude du dossier, sur justificatif dès lors qu'il n'a pas fréquenté et pour une opération ne pouvant pas s'anticiper	Au plus tard 3 jours avant le début de la période
Décès	Remboursement possible sur justificatif et uniquement en cas de décès de l'enfant, des père/mère, de fratrie	Au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'événement

La demande doit être réalisée par écrit conformément aux cas listés ci-dessus, en respectant les délais :

- Soit, via le formulaire CONTACT accessible sur www.nimes.fr, date de saisie du formulaire faisant foi
- Soit par courrier le cachet de la poste ou du service faisant foi :

Mairie de NIMES, Place de l'Hôtel de Ville, 30033 NIMES Cedex 9
La famille doit s'assurer que sa demande a bien été réceptionnée (accusé de réception).

6.4 Les Cas de force majeure pour la ville :

Tout élément dont l'administration n'a pas la maîtrise cumulant les critères suivants : extérieur, imprévisible et irrésistible.

1. Une solution est proposée par la Ville en fonction de la situation ; en cas de refus de l'usager, aucun remboursement n'est possible.
2. En l'absence de solution proposée par la Ville, un remboursement est effectué au prorata du nombre de jours ne pouvant être consommés.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation doit être portée à la connaissance de la Direction des Sports, par écrit ou via le formulaire « CONTACT » sur nimes.fr, dans le délai d'un mois à compter du dernier jour du forfait de l'activité concernée. En cas d'envoi postal ou dépôt en main propre à l'adresse sus indiquée le cachet de la poste ou du service fait foi.
La famille doit s'assurer que sa demande a bien été réceptionnée (accusé de réception).

En l'absence de contestation écrite adressée sous la forme et dans les délais prescrits ci-dessus, la réclamation est considérée comme nulle et non avenue.
Les dossiers de réclamations sont traités et accordés, le cas échéant, sous un délai de trois mois.

Article 8 : Communication

Par leur démarche d'inscription, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement qui les engage.

Toutes les informations relatives aux stages et ateliers sportifs sont consultables et téléchargeables sur le site de la ville : www.nimes.fr

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL